



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU **CONSEIL MUNICIPAL**
28 mars 2018

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Mr Ludovic PETIT, Mr Sylvain DUGIMONT (donne procuration à Me MERCIER) Mr Pascal RENAUT absents excusés.

Secrétaire de séance : Dominique BULTEZ

Approbation du CR précédent

A l'ouverture de séance, Mr le Maire informe qu'il ajoute à l'ordre du jour :

- Ecole : Activité accessoire d'un enseignant pour assurer la garderie
- Ecole : travaux menuiseries demande de subvention dans le cadre du FSIC auprès de la CAVM
- Aménagement centre bourg : financement.

1°) COMPTE DE GESTION 2017 du LOTISSEMENT LES ALOUETTES

Les membres du Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de la commune de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant QUE TOUT EST RÉGULIER

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

N°2018/03/28-01

2°) COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - LOTISSEMENT LES ALOUETTES

Sous la présidence de Mr Christian BISIAUX, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal :

- Examine le compte administratif du budget annexe 2017 qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés N-1	0	20.305,43		67.090,56
Opérations de l'exercice	4.869,87	0	15.333,33	0
TOTAUX	4.869,87	20.305,43	15.333,33	67.090,56
Restes à réaliser				
Résultat de clôture		15.435,56		51.757,23

-Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

-Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

-Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le compte administratif et l'affectation des résultats à 12 voix pour, Monsieur GILLERON, ayant quitté la salle, n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N°2018/03/28-02

3°) BUDGET ANNEXE 2018 « LOTISSEMENT LES ALOUETTES »

Mr le Maire soumet au Conseil Municipal le budget primitif 2018 du lotissement Les Alouettes

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 4.261,13€

RECETTES : 15.435,56€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 15.333,33€

RECETTES : 51.757,23€

Après en avoir délibéré, ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N°2018/03/28-03

4°) COMPTE DE GESTION 2017

Les membres du Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de la commune de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant QUE TOUT EST RÉGULIER

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

N°2018/03/28-04

5°) COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Sous la présidence de Mr Christian BISIAUX adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal :

- **Examine** le compte administratif communal 2017 qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		345.012,50€	40.518,59€	
Opérations de l'exercice	437.224,01€	546.306,98€	160.881,58€	80.320,67€
TOTAUX	437.224,01€	891.319,48€	201.400,17€	80.320,67€
Résultat de l'exercice 2017		385.530,99€	121.079,50€	
Résultat de clôture		454.095,37€	121.079,50€	
Restes à réaliser			420.000,00€	270.342,00€
RESULTATS DEFINITIFS		454.095,37€	521.079,50€	270.342,00€

-**Constate, pour la comptabilité principale**, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

-**Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser;

-**Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le compte administratif et l'affectation des résultats à 12 voix pour, Monsieur GILLERON, ayant quitté la salle, n'a pas pris part au vote.

N°2018/03/28-05

6°) AFFECTATION DU RESULTAT 2017

Vu l'instruction M14

Vu le budget 2017 approuvé

Le conseil municipal après en avoir délibéré sur les résultats définitifs de l'exercice 2017

Décide de l'affectation des résultats comptables du compte administratif comme suit

1°) DETERMINATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2017

TOTAL DES DEPENSES :	160.881,58€
TOTAL DES RECETTES :	80.320,67€
<u>RESULTAT 2017:</u>	<u>-80.560,91€</u>
RESULTAT ANTERIEUR :	-40.518,59€
RESULTAT DE CLOTURE (R001):	-121.079,50€

RESTES A REALISER : 420.000,00€

2°) DETERMINATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2017 (FONCTIONNEMENT)

TOTAL DES DEPENSES :	437.224,01€	
TOTAL DES RECETTES :	546.306,98€	
RESULTAT 2017 :	109.082,97€	
RESULTAT ANTERIEUR :	345.012,40€	
Part affectée à l'investissement	121.079,50€	
RESULAT A AFFECTER :	333.015,87€	
AFFECTATION PAR ORDRE DE PRIORITE		
COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT Compte 1068		121.079,50€
REPORT A NOUVEAU (ligne 002)		333.015,87€

Après en avoir délibéré, ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N°2018/03/28-06

7°) TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux votés en 2017

Taxe d'Habitation : 15,96%
Taxe Foncière Bâti : 14,20%
Taxe Foncière Non Bâti : 48,63%

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire ces taux pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide du taux des impôts locaux 2018 comme suit :

Taxe d'Habitation : 15,96%
Taxe Foncière Bâti : 14,20%
Taxe Foncière Non Bâti : 48,63%

N°2018/03/28-07

8°) BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le budget primitif 2017 dressé par la Commission des Finances qui s'arrête comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 748.017,87€
RECETTES : 748.017,87€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 1.030.858,27€
RECETTES : 1.030.858,27€

Après en avoir délibéré, ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ

N°2018/03/28-08

9°) SUBVENTIONS

Le CM décide de voter l'enveloppe affectée, mais décidera de la répartition lors d'une prochaine assemblée

10°) GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES SERVICES DE TELEPHONIE FILAIRE, RACCORDEMENT ET ACHEMINEMENT TRAFIC ENTRANT/SORTANT : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ET APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Le projet de schéma de mutualisation portant un nouvel élan territorial a été adopté par Valenciennes Métropole lors de sa séance communautaire du 11 décembre 2015 puis par délibération concordante par l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans le cadre de ce schéma de mutualisation, la thématique informatique a été retenue comme une des thématiques prioritaires. Ainsi, la démarche de mutualisation des systèmes informatiques a commencé avec une démarche pro active auprès des communes pour leur proposer une offre de services structurés avec un degré d'intégration qui répondra aux besoins de chaque commune.

En parallèle, le marché « *Télécommunications* » de Valenciennes Métropole se termine au 30 septembre prochain. Le marché sera effectif en septembre 2018. Il est donc nécessaire de relancer un marché. Il s'agit donc ainsi de profiter de cette opportunité pour proposer aux communes d'adhérer, si elles le souhaitent aux groupements de commandes relatifs aux télécommunications.

Suite à une première consultation des communes et de leurs CCAS, des besoins en téléphonie mobile, en téléphonie fixe et en offre d'accès internet apparaissent. Ces trois grandes familles de télécommunications feront l'objet de groupement de commandes distinctes, les besoins des communes/CCAS étant différents. Le groupement objet de la présente délibération correspond aux services de téléphonie filaire et au raccordement et acheminement trafic entrant/sortant.

Etant donné les tarifs élevés pratiqués actuellement par les différents opérateurs, les économies potentielles devraient être intéressantes financièrement pour les communes. Les solutions techniques proposées seront également plus variées que celles à disposition actuellement des communes et de leurs CCAS.

Les objectifs de ce groupement de commandes seront principalement :

- Simplifier les démarches administratives des communes et de leurs CCAS ;
- S'assurer du respect, par le prestataire, de la réglementation en vigueur ;
- L'adaptation des solutions proposées aux usages et à leurs évolutions (adaptation des technologies à l'usage, évolutivité des solutions tout au long de la vie du marché) ;
- La recherche d'économie et d'optimisation financière grâce à l'effet volume ;
- Un accompagnement technique plus important

Le groupement de commandes relatif aux services de téléphonie filaire et au raccordement et acheminement trafic entrant/sortant, sera conclu entre Valenciennes Métropole, ses communes membres intéressées et leurs CCAS, qui se rejoignent autour d'un objectif commun qui est la rationalisation de l'achat pour une qualité optimale des prestations

Dès lors, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser et d'encadrer la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Le groupement de commande n'étant là que pour la passation du marché ou de l'accord-cadre et pour le choix du prestataire commun à tous ses membres, chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché (commande, livraison, paiement...).

Le groupement de commande sera permanent de par la récurrence des besoins en services de téléphonie filaire et au raccordement et acheminement trafic entrant/sortant. En revanche, chacun des membres a la faculté de se retirer de ce groupement à la fin de chaque marché passé par ledit groupement.

Sur ces bases, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au groupement de commandes pour les services de téléphonie filaire et au raccordement et acheminement trafic entrant/sortant.
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole l'adhésion de la commune de Verchain-Maugré au groupement dont la convention constitutive est jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De s'engager à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,
- D'autoriser Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- De s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget.

N°2018/03/28-09

11°) GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA SOLUTION DE RACCORDEMENT ET D'ACCES INTERNET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ET APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Le projet de schéma de mutualisation portant un nouvel élan territorial a été adopté par Valenciennes Métropole lors de sa séance communautaire du 11 décembre 2015 puis par délibération concordante par l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans le cadre de ce schéma de mutualisation, la thématique informatique a été retenue comme une des thématiques prioritaires. Ainsi, la démarche de mutualisation des systèmes informatiques a commencé avec une démarche pro active auprès des communes pour leur proposer une offre de services structurés avec un degré d'intégration qui répondra aux besoins de chaque commune.

En parallèle, le marché « *Télécommunications* » de Valenciennes Métropole se termine au 30 septembre prochain. Le marché sera effectif en septembre 2018. Il est donc nécessaire de relancer un marché. Il s'agit donc ainsi de profiter de cette opportunité pour proposer aux communes d'adhérer, si elles le souhaitent aux groupements de commandes relatifs aux télécommunications.

Suite à une première consultation des communes et de leurs CCAS, des besoins en téléphonie mobile, en téléphonie fixe et en offre d'accès internet apparaissent. Ces trois grandes familles de télécommunications feront l'objet de groupement de commandes distinctes, les besoins des communes/CCAS étant différents. Le groupement objet de la présente délibération correspond à la solution de raccordement et d'accès internet.

Etant donné les tarifs élevés pratiqués actuellement par les différents opérateurs, les économies potentielles devraient être intéressantes financièrement pour les communes. Les solutions techniques proposées seront également plus variées que celles à disposition actuellement des communes et de leurs CCAS.

Les objectifs de ce groupement de commandes seront principalement :

- Simplifier les démarches administratives des communes et de leurs CCAS ;
- S'assurer du respect, par le prestataire, de la réglementation en vigueur ;
- L'adaptation des solutions proposées aux usages et à leurs évolutions (adaptation des technologies à l'usage, évolutivité des solutions tout au long de la vie du marché) ;
- La recherche d'économie et d'optimisation financière grâce à l'effet volume ;
- Un accompagnement technique plus important

Le groupement de commandes relatif à la solution de raccordement et d'accès internet sera conclu entre Valenciennes Métropole, ses communes membres intéressées et leurs CCAS, qui se rejoignent autour d'un objectif commun qui est la rationalisation de l'achat pour une qualité optimale des prestations

Dès lors, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser et d'encadrer la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Le groupement de commande n'étant là que pour la passation du marché ou de l'accord-cadre et pour le choix du prestataire commun à tous ses membres, chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché (commande, livraison, paiement...).

Le groupement de commande sera permanent de par la récurrence des besoins en solution de raccordement et d'accès internet. En revanche, chacun des membres a la faculté de se retirer de ce groupement à la fin de chaque marché passé par ledit groupement.

Sur ces bases, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au groupement de commandes pour la solution de raccordement et d'accès internet
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole l'adhésion de la commune de Verchain-Maugré au groupement dont la convention constitutive est jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De s'engager à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,
- D'autoriser Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- De s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget.

N°2018/03/28-10

12°) GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES SOLUTIONS DE RACCORDEMENT ET D'ACCES INTERNET SUR LE RESEAU FIBRE REHDEVAL DE VALENCIENNES METROPOLE : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ET APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Le projet de schéma de mutualisation portant un nouvel élan territorial a été adopté par Valenciennes Métropole lors de sa séance communautaire du 11 décembre 2015 puis par délibération concordante par l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans le cadre de ce schéma de mutualisation, la thématique informatique a été retenue comme une des thématiques prioritaires. Ainsi, la démarche de mutualisation des systèmes informatiques a commencé avec une démarche pro active auprès des communes pour leur proposer une offre de services structurés avec un degré d'intégration qui répondra aux besoins de chaque commune.

En parallèle, le marché « *Télécommunications* » de Valenciennes Métropole se termine au 30 septembre prochain. Le marché sera effectif en septembre 2018. Il est donc nécessaire de relancer un marché. Il s'agit donc ainsi de profiter de cette opportunité pour proposer aux communes d'adhérer, si elles le souhaitent aux groupements de commandes relatifs aux télécommunications.

Suite à une première consultation des communes et de leurs CCAS, des besoins en téléphonie mobile, en téléphonie fixe et en offre d'accès internet apparaissent. Ces trois grandes familles de télécommunications feront l'objet de groupement de commandes distinctes, les besoins des communes/CCAS étant différents.

Le groupement objet de la présente délibération correspond aux solutions de raccordement et d'accès internet sur le réseau fibre Rehdeval de Valenciennes Métropole.

Etant donné les tarifs élevés pratiqués actuellement par les différents opérateurs, les économies potentielles devraient être intéressantes financièrement pour les communes. Les solutions techniques proposées seront également plus variées que celles à disposition actuellement des communes et de leurs CCAS.

Les objectifs de ce groupement de commandes seront principalement :

- Simplifier les démarches administratives des communes et de leurs CCAS ;

- S'assurer du respect, par le prestataire, de la réglementation en vigueur ;
- L'adaptation des solutions proposées aux usages et à leurs évolutions (adaptation des technologies à l'usage, évolutivité des solutions tout au long de la vie du marché) ;
- La recherche d'économie et d'optimisation financière grâce à l'effet volume ;
- Un accompagnement technique plus important

Le groupement de commandes relatif aux solutions de raccordement et d'accès internet sur le réseau fibre Rehdeval de Valenciennes Métropole sera conclu entre Valenciennes Métropole, ses communes membres intéressées et leurs CCAS, qui se rejoignent autour d'un objectif commun qui est la rationalisation de l'achat pour une qualité optimale des prestations

Dès lors, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser et d'encadrer la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Le groupement de commande n'étant là que pour la passation du marché ou de l'accord-cadre et pour le choix du prestataire commun à tous ses membres, chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché (commande, livraison, paiement...).

Le groupement de commande sera permanent de par la récurrence des besoins en solutions de raccordement et d'accès internet sur le réseau fibre Rehdeval de Valenciennes Métropole. En revanche, chacun des membres a la faculté de se retirer de ce groupement à la fin de chaque marché passé par ledit groupement.

Sur ces bases, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au groupement de commandes pour les solutions de raccordement et d'accès internet sur le réseau fibre Rehdeval de Valenciennes Métropole.
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole l'adhésion de la commune de Verchain-Maugré au groupement dont la convention constitutive est jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De s'engager à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,
- D'autoriser Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- De s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget.

N°2017/04/04-11

13°) APPROBATION DE MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIDEN-SIAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-20, L. 5211-61, L. 5212-16, L. 5711-1 à L. 5711-5 de ce code,

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L. 211-7, L.211-7-2 (différé), L. 211-12, L. 213-12 et L. 566-12-2,

Vu la loi d'orientation n° 88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,
Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) (articles 56 à 59),
Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu la loi n° 2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
Vu les décrets n° 2014-846 : Mission d'appui, n° 2015-1038 : EPTB-EPAGE (codifiées), n° 2015-526 : Dignes et ouvrages (codifiées),
Vu l'arrêté du 20 Janvier 2016 définissant la « Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau » (SOCLE),
Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d'assainissement du nord (SIAN) et création du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN),
Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDENFrance), de sa compétence Eau Potable et Industrielle au SIDEN-SIAN et portant dissolution du SIDENFrance,
Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,
Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,
Vu la délibération du Comité Syndical en date du 21 Juin 2017 portant sur des modifications statutaires du SIDEN-SIAN ayant obtenu la majorité qualifiée dans le cadre de la consultation des membres du Syndicat conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité des présents,

ARTICLE 1 – D'approuver les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 30 Janvier 2018.

ARTICLE 2 -D'approuver « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat tels qu'annexés.

ARTICLE 3 –

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Le présent acte administratif, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence gardé par la Commune pendant deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

N°2018/03/28-12

14°) GARDERIE : Recrutement d'un enseignant dans le cadre d'une activité accessoire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une enseignante de l'école Victor Hugo de Verchain-Maugré, a proposé ses services pour assurer la surveillance des enfants dans le cadre de la garderie périscolaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des présents:

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un fonctionnaire du ministère de l'Education nationale pour assurer des tâches de surveillance de garderie à compter de ce jour selon les besoins, le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à une heure pour l'accueil du matin et à une heure et quinze minutes pour l'accueil du soir,
- l'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire selon la réglementation spécifique en vigueur.

N°2018/03/28-13

15°) AMENAGEMENT CENTRE BOURG

Monsieur le maire rappelle le projet. Le dossier d'aménagement avance. Afin de financer cette dépense, il est proposé de faire un emprunt. Le CM accepte cet emprunt. Les renseignements seront pris selon l'avancée du dossier et présentés lors d'un prochain CM.

16°) ECOLE : Rénovation chassis et portes - Demande de subvention CAVM / FSIC

Au vu de l'état des chassis et des portes des deux classes situées en façade de l'école Victor Hugo, il a été décidé d'inscrire la dépense de rénovation des menuiseries de ces classes.

L'estimation pour la fourniture et la pose des menuiseries s'élève à 27 083,33€ hors Taxe soit 32 500€ TTC,

Ces travaux ne pourront être réalisés que s'ils bénéficient de subventions.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose aux élus de solliciter :

le Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (F.S.I.C) auprès de Valenciennes Métropole. Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à :

- solliciter une subvention auprès de Valenciennes Métropole au titre du F.S.I.C,
- à prendre les engagements juridiques et financiers afférents à ce dossier.

N°2018/03/28-14

INFORMATIONS DIVERSES

SIMOUV : mise à disposition du rapport annuel

CAVM : mise à disposition du Rapport d'Orientation Budgétaire

Monsieur le maire fait part des remerciements de la ville de Quérénaing pour l'aide apportée par les services techniques de la commune lors des vents violents qui se sont abattus le 03 janvier dernier.

Paris Roubaix : Passage les 7 et 8 avril 2018 : ravitaillement le 07 avril

PPRI : info de la mise à jour du POS par la CAVM

Levée de séance à 20h30

Certifié conforme au registre des délibérations,

Le Maire, Marc GILLERON